

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 18 mai 2016
19 : 00 à 20 : 35

Membres présents :

HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, BURCKEL Christine, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMIN Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

EUZÉNAT Philippe pouvoir à HOUSSAIS Claudia
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
PROVOST Françoise pouvoir à MONDAIN Régine
LEFEUVRE Sylvain pouvoir à GUILLEMIN Laurence (à partir de 19 :38)
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à NAUD Jean Paul
MAINDRON Frédéric pouvoir à ALEXANDRE Maryline
NOURRY Barbara pouvoir à CHARRIER Jean François
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël

Absents - Excusés : DAUVÉ Yves, METLAINE Aïcha, SARLET Bruno, BOMMÉ Stanislas.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE, DÉSORMEAU Edith-Responsable des assemblées- BUREAU Axèle-communication.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle KHALDI PROVOST.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Isabelle KHALDI PROVOST est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 30 mars 2016**

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 30 mars 2016.

○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes sur lesquelles aucune intervention n'est demandée :

Décisions du Président :

. Développement économique :

Parc activités Bellevue – Grandchamp des Fontaines :

Cession à l'entreprise LP Urbain – M. Potet Nicolas – pour implantation entreprise LP Urbain – Travaux publics et aménagements urbains

Lots 9-10-11 superficie : 5 073 m² prix de vente : 25 € HT/m²

Total TTC TVA sur marge comprise : 146 621,45 €.

Parc d'activités La Madeleine – Fay de Bretagne

Cession à l'entreprise BOULIGAND – entreprise de peinture –

Lot : N10-1 Superficie : 1 500 m² Prix de vente : 17€ HT/m²

Total TTC TVA sur marge comprise : 30 300 €.

. Habitat.

- Aides financières aux propriétaires occupants Programme d'Intérêt Général Multi-thèmes

Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité.

. 3 dossiers sur Nort sur Erdre : 1 000 € par dossier

. 2 dossiers sur Petit Mars : 1 000 € par dossier

. 1 dossier sur Vigneux de Bretagne : 1 000 €

Total des aides : 6 000 €

Travaux de rénovation thermique

. 1 dossier sur Nort sur Erdre : 500 €.

- Arrêtés de fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage

. Sucé sur Erdre : du 5 au 11 juillet 2016

. Nort sur Erdre : du 13 juillet au 11 août 2016

. Treillières : du 12 au 25 août 2016.

Décisions du Bureau :

Bureau du 7 avril 2016 :

. Location hangar bois site déchèterie Les Tunières

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents moins une abstention (Jean Paul NAUD),

- DESIGNER la SCIC Bois Energie 44 locataire du hangar situé sur le site de la déchetterie des « Tunières », à Grandchamp des Fontaines

- AUTORISER le Président à signer un bail de location au locataire retenu à compter du 11 avril 2016 pour une durée de 3 années, au montant de 12 € /m² /an pour une surface de 500 m² soit 6 000 € TTC/par an à verser à chaque trimestre à terme échu.

Bureau du 21 avril 2016 :**. Mandat spécial remboursement frais mission Président :**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2016 ayant donné délégation au Bureau communautaire pour délivrer les mandats spéciaux au Président conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE le remboursement des frais de mission du Président, sur justificatifs, comme suit :

- 1) Participation à la commission développement économique et emploi de l'ADCF – le 12 avril 2016
Frais de déplacement – billets train SNCF : Nantes Paris aller retour
Frais de restauration le cas échéant.
- 2) Participation au 99^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France (AMF)
Paris – Porte de Versailles – les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016.
Frais de déplacement – billets train SNCF : Nantes Paris aller-retour
Frais d'hébergement et de restauration.

Bureau du 30 mars 2016 :**. Demande de subventions étude dispositif logements temporaires jeunes en mobilité professionnelle.**

Vu la convention de groupement de commande signée le 20 janvier 2016 ;

Vu la consultation lancée le 5 février 2016 selon la procédure adaptée ;

Vu la décision du Président du 24 mars 2016 attribuant le marché de l'étude à l'Union Régionale pour l'Habitat des jeunes (URHAJ), pour un montant de 23 900 € HT ;

Suite au choix du prestataire, le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		%
Pour la CCEG				
Etude	23 900,00 €	FRES	9 560,00 €	50%
		LEADER	5 736,00 €	30%
		CCEG	3 824,00 €	20%
Sous-Total CCEG	19 120,00 €	Sous-Total CCEG	19 120,00 €	
Pour la CCRB				
	4 780,00 €	CTD	2 390,00 €	50%
		CCRB	2 390,00 €	50%
Sous-Total CCRB	4 780,00 €	Sous-Total CCRB	4 780,00 €	
Total	23 900,00 €	Total	23 900,00 €	

Le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Président à solliciter les subventions de la Région et du Programme LEADER.

. Demande de subventions projet liaison douce Treillières – Grandchamp des Fontaines

La liaison douce d'intérêt communautaire reliant Treillières - Grandchamp des Fontaines (3,5 km), s'inscrit dans ces priorisations et des opportunités de financement national et européen permettant de pouvoir la lancer rapidement.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux	120 000 €	FSIPL	50 000 €
		FEDER ou TEPCV	40 000 €
		Autofinancement	30 000 €
TOTAL	120 000 €		120 000 €

Echéancier prévisionnel des travaux:

- début des travaux : novembre 2016

- fin de réalisation: juin 2017.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, VALIDE le projet de liaison douce Treillières - Grandchamp des Fontaines et son plan de financement et SOLLICITE toute subvention pour la mise en œuvre de ce projet, dont les subventions de l'Etat, du Département, et les fonds européens.

Monsieur le Président donne la parole au vice président en charge de l'urbanisme, Sylvain LEFEUVRE.
Celui – ci expose :

Urbanisme

○ **Approbation modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de TREILLIERES**

La modification du document d'urbanisme du PLU de Treillières porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe située au Nord du parc d'activités de Ragon et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur
- Modification de l'OAP « La Rivière – les Baleines » et du zonage sur ce secteur pour y permettre la réalisation d'un terrain de sport
- Evolution du règlement graphique et écrit de la ZAC de Vireloup
- Suppression d'un emplacement réservé (n°39)
- Modification et adaptation de mesures et articles du règlement.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a émis un avis favorable sans réserve.

Les remarques concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Ragon ont été prises en compte dans le dossier soumis à la présente approbation (*la bande d'inconstructibilité de 8 m en limite Nord du site est prolongée sur l'ensemble des propriétés existantes et les arbres situés sur la partie Nord Ouest sont préservés*).

Compte tenu du déroulement de la procédure, de la prise en compte des observations consignées sur le registre d'enquête, de l'avis favorable du Conseil municipal de Treillières, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la procédure de modification n°7 du PLU de Treillières.

Pour répondre à une question de Patrice LERAY sur la réglementation des clôtures concernant la ZAC de Vireloup, Catherine CADOU explique que, dans un souci d'uniformisation, d'esthétisme et de respect de l'intimité, le règlement prévoit une hauteur des clôtures devant et entre les habitations.

Sylvain LEFEUVRE précise que si l'objectif principal de la modification est l'ouverture à l'urbanisation, elle permet également d'apporter de nouveaux règlements ou d'en préciser certains points.

Joël PORTIER annonce qu'il s'abstiendra au moment du vote, car il se dit gêné d'émettre une opinion sur des modifications de PLU pour les autres communes que la sienne.

En l'absence d'autre intervention, le Président soumet cette approbation de modification n°7 du PLU de Treillières au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, par 39 voix pour, 1 abstention (Joël PORTIER)

ADOpte la délibération suivante :

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

1) Les objectifs de la modification n°7

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme présente les objectifs de la modification n°7 du PLU de TREILLIERES :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe située au Nord du parc d'activités de Ragon et mise en place d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur,
- modification de l'OAP « La Rivière – Les Baleines » et modification du zonage sur ce secteur pour y permettre la réalisation d'un terrain de sports,
- évolution du règlement graphique et écrit de la ZAC de Vireloup,

- suppression d'un emplacement réservé,
- modification et adaptation de mesures et articles du règlement.

2) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet a été, conformément à la procédure, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). 8 PPA ont répondu à la consultation effectuée en date du 18 décembre 2015. Les avis des P.P.A. consultées mais qui n'ont pas répondu sont réputés favorables.

Les points suivants ont fait l'objet d'observations :

- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a indiqué que l'installation d'abris pour animaux dans la zone humide de la ZAC de Vireloup n'est pas compatible avec la préservation de cette zone humide et que ce point n'a pas fait l'objet d'un caractère de besoin avéré dans le dossier de modification.
- l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire a indiqué qu'une attention particulière devra être portée sur la proximité entre le terrain de sport et les habitations dans le cadre de la création du nouveau terrain de sport puisque ce dernier pourra générer des nuisances sonores.
- la commune d'Orvault a émis un avis favorable sous réserve que la problématique de circulation liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Ragon soit prise en compte, au regard notamment de la proximité du bourg d'Orvault.

En réponse, en lien avec la commune, la maîtrise d'ouvrage a apporté les précisions suivantes :

- Concernant la possibilité de créer des abris pour animaux en zones humides. L'objectif est de pouvoir accueillir des animaux pour entretenir les zones humides présentes sur le secteur de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup par une méthode naturelle et écologique.
- Le site d'implantation du terrain de sport comprend actuellement le collège public et des équipements sportifs. Le terrain de sport ne génèrera pas de nuisances sonores plus importantes que celles générées par les équipements existants.
- Pour la remarque relative au flux de circulation induit par la réalisation du projet d'aménagement de la partie nord du PA de Ragon, il est précisé que plusieurs analyses de flux supplémentaires ont été réalisées. Il en ressort notamment que la création du giratoire sur la RD 75 aura vocation à réguler le trafic. Ce point a également été validé avec le Conseil Départemental. Des solutions alternatives sont actuellement à l'étude pour faciliter l'accès au site en transports en communs.

Loire Atlantique Développement, en tant que gestionnaire de la ZAC de Vireloup, a émis un avis favorable.

La région, la CCI de Nantes Saint Nazaire, la Chambre d'Agriculture et la commune de Vigneux-de-Bretagne n'ont pas de remarques particulières à formuler.

Les avis émis n'amènent pas à effectuer d'ajustements au projet de modification n°7 soumis à approbation.

3) Le bilan de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné par décision en date du 22 décembre 2015, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude ROUSSELOT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur René PRAT. M. le Président a ensuite pris un arrêté en date 18 janvier 2016 ouvrant l'enquête publique et définissant les modalités de sa réalisation. L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 11 février 2016 au 11 mars 2016 inclus.

Le public a été invité à consulter l'intégralité du dossier et à présenter ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre a été mis à la disposition du public afin de recueillir l'ensemble des observations. Le public a également été invité à transmettre ses observations par courriers. L'information du public a été assurée réglementairement par voie d'affichage, dans deux journaux locaux, et sur les sites internet des deux collectivités.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident.

Monsieur le commissaire enquêteur a reçu 30 personnes lors de ses permanences. 6 observations ont été rédigées sur le registre d'enquête. Quatre remarques concernent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de Ragon avec des interrogations relatives à l'imperméabilisation du projet, à la gestion de l'interface entre la zone d'activités et les habitations voisines, l'impact architectural du projet ainsi que le flux de circulation induit par ce dernier.

De plus, il a été demandé à ce que la bande d'inconstructibilité de 8m en limite nord du site soit prolongée sur l'ensemble des propriétés existantes et à ce que les arbres situés sur la partie nord-ouest soient préservés.

Ces deux demandes sont intégrées à l'OAP mise en place sur le secteur et donc prises en compte dans le dossier d'approbation de la modification n°7 du PLU.

Le commissaire enquêteur, M. Claude ROUSSELOT a remis le 15 mars 2016 à la maîtrise d'ouvrage un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique. Dans son rapport d'enquête en date du 4 avril 2016, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** au projet de modification n°7 du PLU de la commune de TREILLIERES.

4) Le projet de modification n°7 soumis à approbation

Au vu des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique, des avis PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, le document soumis à approbation est modifié conformément aux observations indiquées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;

Vu les Statuts de la CCEG ;

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération prescrivant la modification n°7 en date du 25 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 18 janvier 2016 décidant l'ouverture d'une enquête publique du 11 février 2016 au 11 mars 2016 inclus ;

Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de TREILLIERES sur le projet de modification n°7 du PLU en date du 2 mai 2016;

Vu le dossier annexé ;

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de TREILLIERES ;

Considérant que le projet de modification n°7 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 1 abstention (Joël PORTIER),

- APPROUVE la modification de droit commun n°7 du PLU de la commune de TREILLIERES telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de TREILLIERES et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sucé sur Erre**

La modification du document d'urbanisme du PLU de Sucé sur Erdre porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh1 route de Procé et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI route de la Filonnière (Les Cardinaux) et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur,
- Modification de la marge de recul par rapport à l'Erdre sur le secteur du chemin des Vignes,
- Reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon),

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a émis un avis favorable avec remarques.

Les remarques émises par les services de l'Etat, le commissaire enquêteur et par la population lors de l'enquête publique concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Cardinaux (route de la Filonnière) ont été prises en compte dans le dossier soumis à la présente approbation avec notamment la réduction du potentiel d'emprise au sol de 4 000 m² à 1 000 m² (550 m² HLL, 50 m² abris de jardin et 400 m² de bâtiments collectifs).

Compte tenu du déroulement de la procédure, de la prise en compte des observations consignées sur le registre d'enquête, de l'avis favorable du Conseil Municipal de Sucé sur Erdre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification n°6 du PLU de la commune de Sucé sur Erdre telle que présentée.

Suite à cette présentation, Jean Jacques KOGAN intervient pour exprimer quelques observations.

Il demande tout d'abord une précision à propos de la loi ALUR qui stipule qu' « Au 1er juillet 2015, les modifications engagées pour ouvrir une zone de plus de neuf ans à l'urbanisation devront être achevées. Si le PLU est toujours en cours de modification à cette date, cette procédure ne pourra pas être menée à son terme et l'ouverture à l'urbanisation de la zone devra donner lieu à une procédure de révision en application de l'article L. 123-13.43 »

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AUh et 2 AUI de cette modification n° 6 du PLU n'est-elle pas en contradiction avec le texte cité précédemment, alors que le PLU de Sucé-sur-Erde a été approuvé le 13 mars 2007 ?

Concernant le rapport du commissaire enquêteur, il explique que les élus de son groupe d'opposition ont plusieurs interrogations : la sous-estimation du trafic routier sur la route de la Filonnière, la non différenciation sur le secteur de Procé entre terrain en friche et prairie semée (aujourd'hui, les terrains concernés ont été semés en prairie), la sous-estimation des enjeux écologiques : ce n'est pas parce qu'un espace n'est pas en zone Natura 2000, qu'il ne comporte pas malgré tout des espèces protégées sur le plan faunistique et floristique.

En revanche, pour chaque zone, Procé et les Cardinaux, le commissaire enquêteur relève un manque de concertation avec les habitants et d'information sur les différents projets.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh1(Procé) et 2AUI(Cardinaux), s'est appuyée sur l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis pour démontrer la nécessité d'une ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Procé ; il estime que le potentiel réel a été sous estimé.

Concernant le secteur de Procé et des Cardinaux, il estime qu'il y a un manque de transparence pour les habitants ; cela a été souligné par les habitants lors de l'enquête publique et relevé par le commissaire enquêteur et la DDTM.

Sur le secteur des Cardinaux, il considère que le nombre d'habitations légères et le type d'habitat restent dans un flou extrême.

Il ajoute que cette modification du PLU intègre deux projets importants qui, selon lui, n'ont pas fait l'objet de concertation au préalable avec les riverains ; pour lui, il y a eu absence de concertation et que, par ailleurs, les contraintes environnementales ne sont respectées qu'à minima.

Jean Jacques KOGAN annonce, que pour ces raisons, il votera contre la modification présentée.

En réponse à la précision sur la loi ALUR, Sylvain LEFEUVRE et Philippe MÉNARD (Directeur de l'aménagement de l'espace) intervenant à la demande du Président, précisent que la disposition citée n'existe plus actuellement et n'est donc pas recevable.

Jean Louis ROGER tient à apporter les précisions suivantes.

Il précise tout d'abord que le Conseil municipal de Sucé sur Erdre a émis un avis favorable sur cette modification par 23 voix pour et 5 voix défavorables et que Jean Jacques KOGAN n'était pas présent à cette séance.

Sur le manque de clarté décrié, il considère qu'il s'agit de l'avis du groupe d'opposition de Sucé sur Erdre, car il souligne que la procédure a bien fait l'objet d'une concertation citoyenne, de rencontres avec les habitants et que la procédure a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et des services de l'État.

Les projets des Cardinaux et de Procé sont en réflexion depuis 18 mois pour permettre le développement de l'accueil de population à Sucé sur Erdre et le développement d'équipements d'accueil adapté au cadre du territoire. Ce secteur (Procé) fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant une organisation de l'espace et des circulations contrairement aux divisions parcellaires qui amènent une désorganisation. La modification du PLU permettra de gérer de manière cohérente le développement de la commune.

La commune affiche sur le secteur des Cardinaux un secteur de tourisme pour l'accueil d'une structure de taille réduite, comme le prévoit les règles fixées dans la modification, avec un enjeu sur l'accessibilité aux personnes handicapées et leurs familles. L'inquiétude sur les flux de circulation qui augmenteraient sur ce secteur est en réalité plutôt causée par les nombreuses divisions parcellaires qui ont conduit à augmenter de manière importante le nombre de constructions et donc les flux.

En l'absence d'autre intervention, le Président soumet cette approbation de modification n°6 du PLU de Sucé sur Erdre au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, par 37 voix pour, 1 voix contre (Jean Jacques KOGAN), 2 abstentions (Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX),

ADOpte la délibération suivante :

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

Les objectifs de la modification n°6

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme présente les objectifs de la modification n°6 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE :

- ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh1 route de Procé et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur;
- ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUI de la route de la Filonnière (secteur Les Cardinaux) et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur ;
- modification de la marge de recul par rapport à l'Erdre sur le secteur du chemin des Vignes ;
- reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet a été, conformément à la procédure, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). 7 PPA ont répondu à la consultation effectuée en date du 20 novembre 2015. Les avis des P.P.A. consultées mais qui n'ont pas répondu sont réputés favorables.

Les points suivants ont fait l'objet d'observations :

- La Chambre d'agriculture rappelle dans son avis que les parcelles concernées par les ouvertures à l'urbanisation peuvent être exploitées et faire l'objet d'une location à usage agricole. A cet effet, un état des droits réels des usagers doit être réalisé sur l'ensemble des projets
- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) indique dans son avis, en ce qui concerne :
 - o La zone 2AUh de Procé : Le besoin chiffré, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est bien défini. L'approche environnementale et paysagère est bien traitée. Le dossier d'approbation devra apporter des éléments concrets sur la nature et la constitution du programme prévisionnel de l'opération (typologie de logements, pourcentage de logement social envisagé, mixité fonctionnelle prévue, échéancier de l'urbanisation).
 - o La zone 2AUI de la route de la Filonnière : Le dossier devra justifier du caractère limité de l'extension de l'urbanisation au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), au regard de la superficie ouverte à l'urbanisation qui s'appréciera en comparaison à la partie actuellement urbanisée du secteur, mais également au regard des règles retenues par le règlement écrit.
 - o La marge de recul par rapport à l'Erdre : Justifier plus clairement la modification de la marge de recul par rapport à l'Erdre.
 - o Le reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) : se pose alors le cas de l'autre habitation située sur les Tertres de la Doussinière.

Comme indiqué à Monsieur le commissaire-enquêteur dans un courrier en date du 25 janvier 2016, la Commune s'est engagée à intégrer dans le dossier d'approbation les éléments mentionnés par les services de l'Etat.

La région, la CCI de Nantes Saint Nazaire, le Conseil Départemental, la commune de Saint-Mars-du-Désert et la commune de Petit-Mars n'ont pas de remarques particulières à formuler.

Les avis émis ont amené à effectuer des ajustements au projet de modification n°6 soumis à approbation.

Le bilan de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné par décision en date du 19 novembre 2015, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Etienne MONTFORT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Pierre HEMERY. M. le Président a ensuite pris un arrêté en date 9 décembre 2015 ouvrant l'enquête publique et définissant les modalités de sa réalisation. L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du 6 janvier 2016 au 8 février 2016 inclus.

Le public a été invité à consulter l'intégralité du dossier et à présenter ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre a été mis à la disposition du public afin de recueillir l'ensemble des observations. Le public a également été invité à transmettre ses observations par courriers. L'information du public a été assurée réglementairement par voie d'affichage, dans deux journaux locaux, et sur les sites internet des deux collectivités.

Monsieur le commissaire enquêteur a reçu 30 courriers et 1 pétition signée par 124 personnes. 86 observations ont été rédigées sur les deux registres d'enquête.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident. Une analyse des remarques formulées figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Etienne MONTFORT, a rendu ses conclusions et avis. Il a émis **un avis favorable** sur le projet de modification n°6 du PLU avec les remarques suivantes :

- la zone 2AUI de la route de la Filonnière : « Il sera souhaitable de bien maîtriser le plan d'aménagement intérieur (localisation des constructions le long du chemin des Gâtinaux, leur disposition sur la surface concernée et la limitation de leur nombre – une vingtaine ?) ».
- la marge de recul par rapport à l'Erdre : « Comme indiqué à l'analyse du dossier, la modification de cette marge de recul ne paraît pas évidente ».
- le reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) : « Le classement du secteur où est située cette habitation peut éventuellement rester en l'état, sans préjudice pour ses occupants, le classement de cette zone pouvant évoluer ultérieurement ».

Le projet de modification n°6 soumis à approbation

Au vu des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique, des avis PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, les précisions suivantes ont été intégrées au dossier soumis à approbation :

- La zone 2AUh de Procé : Il est précisé que les parcelles du secteur de Procé ne sont pas, à priori, exploitées et ne font pas l'objet d'une location à usage agricole. La route de Procé qui dessert le projet dispose des caractéristiques suffisantes pour absorber le trafic supplémentaire attendu par l'ouverture à l'urbanisation de ce quartier. En outre, les aménagements projetés (plateaux surélevés) permettent de sécuriser cette voie. Les éléments de programmation de l'opération ont été précisés.

- La zone 2AUI de la route de la Filonnière : En réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture il est indiqué que les parcelles du secteur des Cardinaux sont occupées par son propriétaire et ne sont pas exploitées. Conformément aux préconisations de Monsieur le commissaire enquêteur, le règlement et l'OAP sont modifiés pour permettre la seule réalisation de :

- 11 habitations légères de loisir (HLL) de 50 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 4,70 m au faîtage pour 6 des HLL et d'une hauteur de 6 m au faîtage pour les 5 autres HLL. Une hauteur de 6 m au faîtage est nécessaire pour réaliser des HLL pouvant accueillir des familles avec une personne à mobilité réduite (PMR) ; le rez-de-chaussée étant occupé par la PMR, l'étage étant occupé par les autres membres de la famille. Une de ces HLL pourra être utilisée comme logement de fonction.

- 10 abris de jardin d'une emprise au sol de 5 m² chacun (soit 50 m² au total) ;
- 400 m² d'espaces collectifs seront répartis en plusieurs constructions (accueil, jeux, convivialité...). La hauteur des autres constructions est limitée à 6 m au faîtage. Soit au total une emprise au sol de 1000 m² (550 m² HLL, 50 m² abris de jardin et 400 m² de bâtiments collectifs).
- Afin de diminuer la perception du projet depuis la route de la Filonnière, la haie de chênes située route de la Filonnière sera renforcée. Une seconde haie sera également plantée ;
- Les clôtures seront de type équestre ;
- Les 3 zones identifiées dans l'OAP pour les chalets seront supprimées compte tenu du nombre limité de chalets. Les séparations paysagères demeurent.
- La référence à l'article R111-21 du code de l'urbanisme reprise à l'article 11 de la zone Ntn, est rappelée également à l'article 11 de la zone 1AUI, afin d'afficher clairement que tout projet de construction sur le secteur des Cardinaux devra faire l'objet d'une réflexion poussée quant à son intégration paysagère, compte tenu du caractère naturel à fort intérêt patrimonial du site.

- La marge de recul par rapport à l'Erdre : L'évolution de la marge de recul par rapport à l'Erdre concerne exclusivement les propriétés situées le plus en retrait de la rivière. Le projet consiste à aligner cette marge de recul sur celle des maisons voisines plus proches de l'Erdre mais étant tout de même implantées à distance de l'Erdre.

- Le reclassement d'une partie d'un secteur 2AUh2 en Ub (Rue du Vallon) : La modification a pour objectif de corriger une erreur matérielle et de reclasser ainsi en secteur Ub une propriété située dans la continuité d'un bâti existant.

Le document soumis à approbation est modifié conformément aux observations indiquées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;

Vu les Statuts de la CCEG ;

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2007 ;

Vu la délibération prescrivant la modification n°6 en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 9 décembre 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du 6 janvier 2016 au 8 février 2016 inclus ;

Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SUCE-SUR-ERDRE sur le projet de modification n°6 du PLU en date du 3 mai 2016;

Vu le dossier annexé ;

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de SUCE-SUR-ERDRE,

Considérant que le projet de modification n°6 présenté au Conseil Communautaire est près à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 voix contre (Jean Jacques KOGAN), 2 abstentions (Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX),

- APPROUVE la modification de droit commun n°6 du PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SUCE-SUR-ERDRE et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Habitat

○ **Avenant n°1 au marché du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) multi-thèmes**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, rappelle que le PIG multi thèmes s'étale sur trois ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017 en partenariat avec le prestataire SOLIHA 44 (Centre De l'Habitat) pour le suivi animation.

Cependant, les modalités de paiement prévues à l'article 8 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché se révèlent inadaptées dans la pratique et doivent être modifiées pour, d'une part, modifier la fréquence des facturations (tous les 4 mois au lieu de tous les 6 mois) et, d'autre part, permettre la rémunération du prestataire pour les dossiers traités et non subventionnés par l'ANAH, mais aidés par la communauté de communes entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 avril 2016.

Par ailleurs, il n'est pas utile de fournir un bilan d'activités tous les six mois, mais un bilan en fin d'année se révèle suffisant, le suivi de l'activité de SOLIHA étant continu.

Il s'avère donc nécessaire d'adopter la nouvelle rédaction suivante :

Article 8 du CCAP

« Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de la prestation, selon les dispositions suivantes :

- Versement d'un 5^{ème} acompte égal à 10 % du prix forfaitaire et au nombre de dossiers agréés par l'Anah entre le 01/01/2016 et le 30/04/2016, et au nombre de dossiers non agréés par l'Anah mais agréés par la CCEG entre le 01/09/2014 et le 30/04/2016, multiplié par leur prix unitaire.
- Versement d'un 6^{ème} acompte, égal à 10 % du prix forfaitaire et au nombre de dossiers agréés par l'Anah entre 01/05/2016 et 31/08/2016, multiplié par leur prix unitaire.
- Versement d'un 7^{ème} acompte après présentation du 4^{ème} bilan d'activité, égal à 10% du prix forfaitaire et au nombre de dossiers agréés par l'Anah entre le 01/09/2016 et le 31/12/2016, multiplié par leur prix unitaire.

- Versement d'un 8^{ème} acompte, égal à 10% du prix forfaitaire et au nombre de dossiers agréés par l'Anah entre le 01/01/2017 et le 30/04/2017, multiplié par leur prix unitaire.
- Versement du solde après présentation du 5^{ème} bilan d'activité (bilan final), égal à 20% du prix forfaitaire et au nombre de dossiers agréés par l'Anah ainsi que de dossiers éligibles déposés complets et dont l'ANAH aura accusé réception entre le 01/05/2017 et le 31/08/2017, multiplié par leur prix unitaire. »

Article 4.3 du CCTP

	Chiffres arrêtés au	Date de remise du bilan à la CCEG
Bilan n°4	31 décembre 2016	31 janvier 2017
Bilan n°5	31 août 2017	30 septembre 2017

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées des articles 8 du CCAP et 4.3 du CCTP du marché de suivi animation du Programme d'Intérêt Général multi thèmes tel que proposées et à autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire est informé du planning de présentation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par groupe de communes, comme suit :

- . Nort sur Erdre – Les Touches – Petit Mars – Casson : lundi 20 juin 2016 à 18 : 00 – Mairie Nort sur Erdre- salle Conseil
- . St Mars du Désert-Grandchamp de Fontaines-Sucé sur Erdre- Treillières : mercredi 22 juin 2016 à 18 : 00 – Mairie Sucé sur Erdre – salle Conseil
- . Héric, Fay de Bretagne, Notre Dame des Landes, Vigneux de Bretagne : lundi 27 juin 2016 à 18 : 00 – Fay de Bretagne- salle Denise Grey.

3) Cadre de vie – Eau et Milieux aquatiques

Vice président Jean Yves HENRY

- **Autorisation de signature des marchés de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant des marais de l'Erdre sur le territoire d'Erdre & Gesvres, les communes de Le Cellier et Ligné sur la période 2016-2017**

Monsieur le Président donne la parole au vice président en charge de l'eau et des milieux aquatiques, Jean Yves HENRY.

Celui-ci expose :

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, par délibération du 16 décembre 2009, dans le programme d'actions pluriannuel et collectif prévu sur 5 ans pour améliorer les fonctionnalités hydrauliques et biologiques des rivières et des zones humides du bassin versant des marais de l'Erdre ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 6 avril 2011 signée entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Le Cellier et Ligné, pour la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et les travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau et zones humides du bassin versant des marais de l'Erdre ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au journal Ouest-France le 9 février 2016 avec remise des offres fixée au 21 mars 2016 à 12H00 ;

Vu la proposition de la "commission consultative des marchés" en date du 9 mai 2016. Après analyse des candidatures et des offres au regard des critères de sélection indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de donner suite à la décision d'attribution de la "commission consultative des marchés" en approuvant les termes des offres et en autorisant M. le Président à les signer avec les sociétés suivantes :

- CHOIGNOT pour le Lot N°1 : « travaux de restauration morphologique, de travaux sur ouvrages et de restauration de la végétation des berges et plantations (travaux forestiers). » pour un montant total HT de 341 997,28 € ;

• THOUZEAU pour le Lot N°2 : « travaux d'intervention en zones humides : curage par voie nautique et terrestre » pour un montant total HT de 312 893,15 €.

Durée du marché : 20 mois maximum à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage (mai 2016).

Montant du marché pour les deux lots sur sa durée totale : **654 890,43 €HT** soit **785 868,52 € TTC** (tranche ferme et tranche conditionnelle).

En l'absence d'intervention des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** les termes du marché ;
- . **ATTRIBUE** le lot N°1 : « travaux de restauration morphologique, de travaux sur ouvrages et de restauration de la végétation des berges et plantations (travaux forestiers) » à l'entreprise Chognot pour un montant total HT de 341 997,28 euros ;
- . **ATTRIBUE** le lot N°2 : « Travaux d'intervention en zones humides : curage par voie nautique et terrestre » à l'entreprise THOUZEAU pour un montant total HT de 312 893,15 euros ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les sociétés attributaires et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

4) Action foncière et agriculture

Vice présidente Laurence GUILLEMINE

- **Vente à la société Loire Atlantique Développement - SELA des parcelles ZP 49 et ZP 249 (19 route de ND des Landes) et ZP 246 (le Bois Guitton) à Treillières.**

La vice présidente en charge de l'action foncière, Laurence GUILLEMINE, après y avoir été invité par le Président, expose :

La communauté de communes est propriétaire des parcelles suivantes, dans le cadre de son Programme d'Action Foncière :

- 1 - ZP 49 et 249 (bâtie, 1 247 m²), acquises le 04/09/2009 au prix de 290 000 € + frais ;
- 2 - ZP 246 (non bâtie, 5 039 m²), acquise le 22/12/2010 au prix de 655 070 € + frais.

Une subvention d'un montant total de 186 172 € (terrain n° 1 : 53 606 €, terrain n° 2 : 132 566 €) a été obtenue et versée à la CCEG dans le cadre du contrat de territoire départemental en contrepartie de l'engagement de la commune à consacrer au moins 20 % de la surface construite projetée à du logement locatif social.

Par un courrier du 30/11/2015, M. le maire de Treillières a fait savoir à la CCEG que la commune souhaitait la revente, en septembre 2016, de ces 2 terrains à la Société LAD - SELA. Celle-ci envisage en effet l'aménagement de cet îlot situé entre le bourg et la ZAC de Vireloup, en vue d'y faire réaliser un programme de logements. Le programme est actuellement en cours de définition et respectera la part de locatifs sociaux demandée en contrepartie des subventions obtenues.

Calcul du prix de cession, conformément aux conventions de portage signées entre la commune et la communauté de communes :

	ZP 49, ZP 249	ZP 246	Total
Prix d'acquisition à sa valeur initiale	290 000,00 €	655 070,00 €	945 070,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	3 391,38 €	6 275,30 €	9 666,68 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	11 600,00 €	26 202,80 €	37 802,80 €
Frais, impôts et taxes payés par la CCEG en tant que propriétaire	5 345,20 €	111,38 €	5 456,58 €
TOTAL	310 336,58 €	687 659,48 €	997 996,06 €
Subvention CG44 (contrat de territoire)	53 606,00 €	132 566,00 €	186 172,00 €
Prix de cession des terrains	256 730,58 €	555 093,48 €	811 824,06 €

Les frais d'acte relatifs à la vente de la CCEG à la commune seront pris en charge par la société LAD - SELA.

En l'absence d'intervention des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les conditions de cette vente et AUTORISE le Président à signer l'acte correspondant.

5) Equipements aquatiques

Vice président Dominique THIBAUD

Monsieur le Président invite le vice président, Dominique THIBAUD, à présenter les points ci-après.

○ **Subvention 2016 Club Erdre & Gesvres Natation**

L'association Club Erdre & Gesvres Natation sollicite de la communauté de communes une subvention exceptionnelle pour le lancement de son fonctionnement au titre d'une dotation de premier équipement.

Le comité de pilotage équipements aquatiques propose de répondre favorablement à cette sollicitation et d'accorder à l'association un montant d'aide de premier équipement à hauteur de 1 540 € correspondant à l'achat de matériel de natation et de matériel informatique.

En l'absence d'intervention des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Erdre & Gesvres Natation pour un montant de 1 540 € dans le cadre d'une dotation de premier équipement.

Equipement aquatique Sud :

○ **Construction équipement aquatique pôle structurant Treillières/Grandchamp des Fontaines : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre : fixation du coût initial de réalisation des travaux**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement DRD Architecture / Economie 80 / SEREBA / GIRUS SAS / ACOUSTIBEL en date du 10 juin 2013

- Vu l'avenant n°1 au marché fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 988 735.20 € HT et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 310 475.32 € HT

- Vu l'avenant n°2 au marché fixant le coût prévisionnel des travaux à 7 500 000.00 € HT et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 280 436.00 € HT

- Vu l'article 12 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient d'établir un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte de l'attribution des marchés s'élève à **6 908 777.39 € HT** (valeur août 2015). Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant du coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte de l'attribution des marchés à 6 908 777.39 € HT.

○ **Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre : transfert du marché à A26**

Dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique SUD, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL DRD ARCHITECTURE.

Par décision du tribunal de commerce de Rouen en date du 09/02/2016 prononçant la cession, la société A26 a repris la totalité de l'activité de la société précitée.

Pour mettre en conformité les pièces du marché avec le changement de personnalité morale, il convient de passer un avenant de transfert.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre tel que proposé pour le transfert du marché à A26.

○ **Avenant n°1 au lot n°1 « gros œuvre »**

Vu :

- le marché de travaux du lot n°1 "Gros oeuvre" notifié à l'entreprise LANG en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 1 845 828.46 € HT ;
- l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise LANG fixant un démarrage de travaux en date du 8 décembre 2015 pour une durée de 18 (dix huit) mois ;
- le devis présenté par l'entreprise LANG

Objet de l'avenant :

- . Suppression isolant + flocage en plafond du sous-sol (- 35 551.75 €)
- . Ajout de murets béton armé en soubassement des cabines accompagnateurs dans vestiaires collectifs (+ 561.00 €)
- . Plafond haut du sous-sol : passage en dalle pleine (+ 7197.24 €)
- . Butons parasismiques supplémentaires en fondations (+1 928.97 €)
- . Caniveaux dans locaux techniques en lieu et place de carneau (+ 304.42€)
- . Suppression de l'antenne d'évacuation des siphons de sols local pompes jeux/spa (- 2 219.00 €)

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire ;

L'incidence financière des ces travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à - 27 779.12 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 818 049.34 € HT soit une diminution du montant initial du marché de - 1.50 %.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise LANG pour un montant de - 27 779.12 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 818 049.34 € HT.

○ **Avenant n°1 au lot n°5 « bassins inox gris – spa »**

Vu :

- le marché de travaux du lot n°5 "Bassins inox gris - spa" notifié à l'entreprise ZELLER FRANCE en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 539 543.75 € HT ;
- l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise ZELLER FRANCE fixant un démarrage de travaux en date du 8 décembre 2015 pour une durée de 18 (dix huit) mois ;
- le devis présenté par l'entreprise ZELLER FRANCE

Objet de l'avenant : modification de la profondeur du bassin d'activités à une profondeur de 1,30 m constante.

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire ;

L'incidence financière des ces travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à + 5 700.00 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 545 243.75 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.06 %

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°5 "Bassins inox gris - spa" avec l'entreprise ZELLER FRANCE pour un montant de + 5 700.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 545 243.75 € HT.

Avenant n°1 au lot n°10 « plomberie-sanitaires-chauffage-traitement de l'air- traitement d'eau- sauna hammam ».

Vu :

- le marché de travaux du lot n°10 " Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam " notifié à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 1 297 999.11 € HT ;

- l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE fixant un démarrage de travaux en date du 8 décembre 2015 pour une durée de 18 (dix huit) mois ;

- le devis présenté par l'entreprise HERVÉ THERMIQUE

Objet du marché : Adaptation du réseau traitement de l'eau à la profondeur de 1,30 m constante du bassin d'activités (+ 1 248 € HT) – Modification des mitigeurs des douches (- 553,02 € HT).

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire ;

L'incidence financière des ces travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à + 694.98 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 298 694.09 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de + 0.05 %

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°10 " Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau, sauna hammam " avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE pour un montant de + 694.98 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 298 694.09 € HT.

○ **Avenant n°1 au lot n°12 « casiers – cabines »**

Vu :

- le marché de travaux du lot n°12 "Casiers - cabines" notifié à l'entreprise SUFFIXE en date du 3 décembre 2015 pour un montant de 150 140.25 € HT ;

- l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise SUFFIXE fixant un démarrage de travaux en date du 8 décembre 2015 pour une durée de 18 (dix huit) mois ;

- le devis présenté par l'entreprise SUFFIXE

Considérant le marché de travaux réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire ;

Objet du marché : Suppression du plafond perforé des cabines accompagnateurs.

L'incidence financière des ces travaux modificatifs s'élève à – 903.00 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 149 237.25 € HT soit une diminution du montant initial du marché de – 0.6 %

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°12 "Casiers - cabines" avec l'entreprise SUFFIXE pour un montant de – 903.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 149 237.25 € HT.

Dominique THIBAUD clôture sa présentation en présentant le tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux montrant que l'ensemble des avenants cumulés fait apparaître une moins value de 7 384,07 € HT par rapport au montant initial global des travaux :

	Conseil	Montant plus value	Montant moins value
. Avenant n°1 – lot n°1	18.05.2016		27 779,12
. Avenant n°1 – lot n°5	18.05.2016	5 700,00	
. Avenant n°1 – lot n°8	30.03.2016	14 903,07	
. Avenant n°1 – lot n°10	18.05.2016	694,98	
. Avenant n°1 – lot n°12	18.05.2016		903,00
	TOTAL	21 298,05	28 682,12
	Solde par rapport aux marchés initiaux		- 7 384,07

Dominique THIBAUD, avec l'aval du Président, annonce que la pose de la 1^{ère} pierre de l'équipement aquatique intercommunal Sud est programmée le 5 juillet 2016 à 10 : 30.

Monsieur le Président donne la parole au vice président en charge des mobilités, Jean Luc BESNIER, pour présenter les deux sujets ci-après.

○ **Approbation du Règlement intérieur des transports scolaires 2016 – 2017**

Le règlement intérieur des transports scolaires est un document créateur de droit pour les usagers du service et leurs parents, il doit donc être approuvé par le Conseil communautaire à chaque modification de son contenu et conforme au règlement départemental.

L'évolution du règlement a fait l'objet d'échanges avec les représentants de parents d'élèves le 21 mars 2016 et a été validé par le Comité de Suivi Transport le 24 mars 2016.

Deux besoins de modification du règlement ont émergé :

- . L'obligation de fournir une attestation de quotient familial pour une meilleure connaissance des compositions des familles ;
- . Suppression de la possibilité pour les collégiens de Treillières et de Nort sur Erdre d'emprunter un car de primaires afin d'éviter le problème de gestion des accès et par équité avec les autres communes.

Pour répondre à Jean Louis ROGER attestant que sur sa commune toute personne peut emprunter les navettes Lila y compris les cars jaunes, Jean Luc BESNIER précise qu'il ne sera plus possible d'emprunter les cars jaunes dédiés aux primaires par les collégiens sur la commune de Sucé sur Erdre également.

En l'absence d'autres interventions des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le règlement intérieur modifié des transports scolaires 2016-2017 tel que présenté.

○ **Tarifications du transport scolaire 2016 - 2017**

Lors du vote des tarifs 2016 – 2017 le 30 mars dernier, une erreur a été commise sur le montant de quotient familial donnant accès aux tarifs aidés. L'hésitation portait sur la dernière tranche, entre 1200 et 1300 €. Compte tenu de l'écart entre les annonces orales et l'affichage du dossier, il est préférable de reprendre une délibération.

L'hypothèse suivante a été retenue à l'unanimité des retours exprimés par les élus du Comité de Suivi Transport : modification de la tranche supérieure qui passe de 1 100 à 1 300, surcoût de 2 000 € estimé.

Jean Pierre CLAVAUD déclare qu'il s'abstiendra sur cette décision compte tenu de ses arguments développés lors du dernier Conseil du 30 mars sur la problématique posée par cette dernière tranche qui ne lui paraît pas équitable (variation de revenus importante à l'intérieur de cette tranche notamment).

Joël PORTIER annonce qu'il votera contre pour les raisons exprimées lors du précédent Conseil du 30 mars dernier et invite les élus s'étant exprimé contre ou s'étant abstenu à confirmer leur vote ce soir.

En l'absence d'autres interventions des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 5 abstentions (Claude LABARRE, Françoise GROUSOLLE, Jean Pierre CLAVAUD, Françoise PROVOST (pouvoir R. Mondain), Régine MONDAIN), 2 voix contre (Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX (pouvoir J. Portier). ADOPTE la proposition de grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire 2016-2017 *

Quotient familial	Tarif mensuel par élève
De 0 à 600 €	8,80 €
De 601 à 700 €	10,70 €
De 701 à 800 €	12,00 €
De 801 à 900 €	13,50 €
De 901 à 1 000 €	15,00 €
De 1 001 à 1 100 €	16,50 €
De 1 101 à 1 300 €	18,00 €
Plus de 1 300 €	19,50 €
Élèves qui ne résident pas sur Erdre & Gesvres	19,50 €

* Grille soumise au vote du Conseil Communautaire du 18 mai 2016. Si des changements devaient intervenir, une information individuelle vous sera alors transmise.

7) Amélioration de l'action publique et développement durable*Vice président Patrick LAMIABLE*

Le vice président en charge du développement durable, Patrick LAMIABLE, invité par le Président, expose les éléments suivants :

- o **Plate forme de la rénovation énergétique (SERENHA).**

Le projet de plateforme de la rénovation énergétique validée lors du Bureau du 5 juin 2014 s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique et de la croissance verte du 17 août 2015.

Erdre et Gesvres est un des 5 territoires d'expérimentation de la Région (Carene, Angers-Loire métropole, Nantes Métropole, Pays des Herbiers) ayant répondu à l'appel à projet Régional. Une convention sera signée pour la période 2015-2017 (20 000 € par an).

L'ADEME ne soutient que les territoires expérimentaux dont le territoire d'Erdre & Gesvres. Une subvention a été accordée pour l'étude de préfiguration en 2015. Une convention est prévue pour les trois premières années du lancement de la plateforme (2016-2018) avec une aide de 135 000 € pour cette période (15%, 35%, 50%). Un bonus peut être accordé en cas de réalisation de 60% de l'objectif (50€ par dossier, soit 19 000 € à l'issue des trois ans).

Un projet au service de la rénovation de l'habitat aux multiples impacts bénéfiques dans le domaine de l'environnement (améliorer la performance énergétique des logements du territoire (200 logements/an), de l'économie (soutenir le secteur du bâtiment et de la rénovation sur le territoire) et du social (lutter contre la précarité énergétique en réduisant les dépenses des ménages - permettre aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement du début à la fin de leurs projets de rénovation).

Un service qui permet de catalyser le marché de la rénovation en proposant, à destination des ménages, une offre de service d'accompagnement depuis la conception du projet jusqu'au suivi des performances énergétiques après la réalisation des travaux et en mobilisant les professionnels et en les incitant à se qualifier RGE et à se structurer en groupements afin de bâtir des offres globales de travaux.

Du côté de la demande, la plate forme de rénovation énergétique (SERENHA) apportera les services suivants : accompagner les particuliers pour stimuler les projets de rénovation en leur apportant une aide à la définition et à la conception du projet, à la consultation et à la sélection des entreprises, au montage du financement, un accompagnement pendant les travaux et un suivi post travaux.

Du côté de l'offre, l'objectif est de faciliter la montée en compétence des professionnels locaux pour répondre à la demande par l'animation de réseaux, le soutien aux groupements, l'incitation et le soutien à la formation, l'accompagnement à la montée en qualification, la communication sur les projets exemplaires en collaboration avec la Chambres des métiers et de l'artisanat, la CAPEB...

Les missions du conseiller plateforme à recruter : accompagnement des particuliers sur les services cités en infra, animation des professionnels (favoriser la qualification RGE des professionnels locaux du bâtiment et leur regroupement pour développer des offres globales locales), coordination auprès des partenaires, promotion suivi et évaluation.

Le budget prévisionnel, pendant la phase d'expérimentation, est le suivant :

Budget prévisionnel (€) :			
	Années civiles		
	2016	2017	2018
Nombre de rénovations ambitieuses (BBC global)	-	6	12
Nombre de rénovations permettant au moins 40% d'économie	3	30	60
Nombre de rénovations permettant au moins 25% d'économie	2	24	48
Nombre de réhabilitations - total	5	60	120
Total charges personnel CCEG (€)	20 328	40 657	40 657
Charges diverses (€)	38 160	30 760	5 760
Dépenses de communication	13 200	25 000	-
Mise en place du site internet	23 520	-	-
Maintenance du site internet	1 440	5 760	5 760
Total charges plateforme (k€)	58 488	71 417	46 417
Recettes particuliers (€)	-	-	-
Recettes professionnels (€)	-	-	-
FEDER/ELENA/Région (€) - sous conditions obtention de l'aide DREAL (subvention hypothécaire)	20 000	20 000	-
Subventions ADEME (€)	20 250	47 250	67 500
CEE	-	-	-
Total recettes plateforme	40 250	67 250	67 500
Reste à financer CCEG	18 238	4 167	- 21 084
Excédent ou déficit cumulé	- 18 238	- 22 405	- 1 321
L'ADEME finance 19 000 € en 2020 si les objectifs sont atteints			

Il convient, après validation du lancement opérationnel de la plateforme, de solliciter toutes les aides financières pour sa mise en œuvre.

En l'absence d'intervention des conseillers communautaires, Monsieur le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . VALIDE le lancement opérationnel de la plateforme de rénovation énergétique,
- . APPROUVE la sollicitation de toutes aides financières pour ce projet et AUTORISE M. le Président à solliciter toutes subventions pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique,
- . AUTORISE M. le Président à signer toutes conventions relatives à ce projet.

8) Développement économique

Vice président Philippe EUZÉNAT

En l'absence du vice président, Philippe EUZÉNAT, empêché, le Président invite le directeur général des services, Dominique GARNIER, à présenter les sujets ci-dessous.

- Attribution des marchés de travaux :
 - Création carrefour giratoire RD 16/rue de l'Océan/Nort sur Erdre :
 - Mode de passation des deux marchés : Procédure adaptée (article 28-I du Code des marchés publics)
 - Maître d'œuvre : service technique de la CCEG
 - Envoi des avis d'appel public à la concurrence : 23/03/2016
 - Publication de l'AAPC : 25/03/2016 (Ouest France 44)
 - Remises des offres : 15 avril 2016 à 12H00
 - Entreprises ayant répondues : 7
 - COLAS / HERVE TP / PIGEON TP / PIGEON TP / SAS LANDAIS / EIFFAGE ROUTE OUEST / EUROVIA ATLANTIQUE / CHAUVIRÉ TP
 - Réunion de la commission consultative des marchés : 9 mai 2016
 - Estimation du maître d'œuvre : 308 955.00 € HT
 - Proposition par la commission consultative des marchés de l'entreprise retenue: EIFFAGE ROUTE OUEST
 - Montant du marché : 207 579.10 € HT (option retenue comprise) consistant à réaliser une voie de contournement provisoire pendant la durée des travaux
 - Rappel : les travaux financés ainsi : 15 % CCEG / 35 % Commune de Nort sur Erdre / 50 % Conseil Départemental ; la communauté de communes prend également en charge la maîtrise d'œuvre en régie.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché attribué par la Commission Consultative des Marchés du 9 mai 2016 à la société EIFFAGE ROUTE OUEST pour la création d'un carrefour giratoire RD16/rue de l'Océan/Nort sur Erdre pour un montant de marché de 207 579.10 € HT.

▪ Parc d'activités la Biliais Deniaud - Vigneux de Bretagne – Extension n°5 :

2 lots séparés :

Lot n° 1 : Terrassements – Assainissement – Chaussées – Voirie - Signalisation

Lot n°2 : Aménagements paysagers

- Mode de passation des deux marchés : Procédure adaptée (article 28-I du Code des marchés publics)
- Maître d'œuvre : TECHN'AM
- Envoi des avis d'appel public à la concurrence : 23/03/2016
- Publication de l'AAPC : 25/03/2016 (Ouest France 44)
- Remises des offres : 15 avril 2016 à 12H00
- Entreprises ayant répondues pour le lot n°1 : 3
SAS LANDAIS / VIAUD MOTER - PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT / CHAUVIRÉ TP
- Entreprises ayant répondues pour le lot n°2 : 6
ID VERDE / PASCAL MORICE PAYSAGE / JAULIN PAYSAGES / GOUEDARD / CHUPIN ESPACES VERTS / VERDE TERRA
- Réunion de la commission consultative des marchés : 9 mai 2016
- Estimation du maître d'œuvre : Lot n°1 : 487 086.00 € HT Lot n°2 : 64 935.00 € HT

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés attribués par la Commission Consultative des Marchés du 9 mai 2016, comme suit :

- . lot n°1 : Terrassements, assainissement, chaussées, voire, signalisation à l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant de 408 915.70 € HT
- . lot n°2 : Aménagements paysagers à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 57 901,11 € HT.

- **Délégation au Président pour autoriser la signature des marchés de travaux de l'extension (2^{ème} tranche) et requalification du parc d'activités de l'Erette Grand'Haie.**

Considérant :

- Le retard pris par le maître d'œuvre (bureau d'études SCE) dans la réalisation des études ne permettant pas de respecter le planning contractuel initial de l'opération ;
- Le mode de passation des marchés par appel d'offres ouvert justifiant l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres ;
- L'impossibilité d'attribuer les marchés de travaux avant le 30 juin 2016 selon le nouveau planning contractuel avec délais réglementaires incompressibles ;
- La date du prochain Conseil communautaire le 29 juin 2016 et l'absence de Conseil de communauté avant mi septembre 2016 ;
- Les engagements vis-à-vis des acquéreurs potentiels ;
- L'impossibilité de réaliser les travaux de traitement de sols en place (technique de construction de chaussées prévue au lot n°1) en période hivernale ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DELEGUE au Président l'autorisation de signature des marchés de travaux d'extension et de la requalification du parc d'activités Erette / Grand'Haie sachant que ces marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres au regard du mode de passation des marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 35.